

# INTERNAT ET RESTAURATION ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

L'internat du Lycée Baggio accueille filles et garçons

## I – TARIFS

Donnés à titre indicatif, le tarif définitif sera connu à la rentrée.

	TARIF ANNUEL 2022	SEPTEMBRE – DECEMBRE 2022
FORFAIT INTERNE	2 178.87 €	812.46 €
FORFAIT INTERNE-EXTERNE	1309.80 €	488.40 €
DEMI-PENSION		
FORFAIT	522.15 €	194.70 €
AU REPAS (prestation)	3.77 €	

## II – PAIEMENT

### 1 – Internat

Les frais de pension sont payables d'avance, par trimestre : par chèques, espèces, carte bancaire, ou par prélèvement automatique.

En cas de difficulté, l'assistant social instruit les demandes d'aide au fonds social lycéen (ne concerne pas les étudiants de l'enseignement supérieur).

### 2 – Restaurant scolaire

Un badge magnétique est remis gratuitement aux nouveaux élèves. Son renouvellement, en cas de perte, de dégradation ou de vol, sera facturé 5.00 €. L'accès à la restauration est conditionné par le règlement d'un montant minimum de 37.70 € correspondant à 10 repas, ou d'un montant supérieur multiple de 3.77 €. Le règlement est possible soit en différé par prélèvement automatique (fortement préconisé en raison de la crise sanitaire), soit d'avance en espèces, chèque ou carte bancaire.

Il est possible de s'inscrire en qualité de **demi-pensionnaire au forfait** (repas du midi du lundi au vendredi).

A titre indicatif, le tarif 2022 est de 522.15€ soit 2.95€ le repas, réparti par trimestre :

- 206.50 € pour le trimestre janvier – avril,
- 120.95 € pour le trimestre mai – juin,
- 194.70 € pour le trimestre septembre – décembre.

Le choix du mode de paiement de la restauration pour la rentrée pourra être effectué auprès du service d'intendance lors de l'inscription ou la réinscription aux mois de juin ou juillet 2022.

Les chèques seront toujours à libeller à l'ordre de **L'Agent Comptable du Lycée Baggio**.

Le nom, le prénom et le numéro de badge de l'élève devront impérativement être inscrits au dos du chèque.

**Le restaurant scolaire sera ouvert dès le jour de la rentrée scolaire, mais ne sera accessible qu'aux élèves munis d'une carte d'accès, en règle avec la caisse de l'établissement.**

### 3 – Bourses

Les bourses nationales sont versées à la fin de chaque trimestre (décembre, avril et juillet).

La bourse de l'enseignement supérieur est, quant à elle, versée directement par le CROUS à l'étudiant, elle n'intervient pas dans le calcul de la restauration ou de l'internat qui sont, par conséquent, dus dans leur totalité.